

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2017

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice ; Adjoint, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. FOISSAC Michel, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. GERDOLLE Philippe, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. MAITREAU Yves, Mme LAINÉ Danièle, M. FERRE Gérard, Mme SENSI Claudine, M. LYE Pierre-Yves, Mme SAURAT Anna, Mme FAURÉ Éliane, M. BECQUART Alain et M. SAVAGE Edward.

Absents Excusés : Mme GARRALON Emmanuelle, M. GUINOT Gérard qui a donné pouvoir à Mme ROUMIGUIE Colette, M. QUEBRE Maurice qui a donné pouvoir à M. GERDOLLE Philippe, M. BOUDET Thierry, M. DELEU Jean-Michel qui a donné pouvoir à M. BARRES Roland, M. DARGERÉ Dominique qui a donné pouvoir à M. VIDAL Guy, M. DHENNIN Pierre, Mme GARNERONE Anne-Marie qui a donné pouvoir à Mme SAURAT Anna, Mme RENOUX Martine qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José et M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SENSI Claudine.

Absents : M. MURET Jean-Luc, M. MEYNEN Olivier, M. THOMAS Christian, M. ROUSSEL Olivier, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. SOUQUES Bernard et Mme LACOMBE Pauline.

Secrétaire : Mme DEMON Valérie.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2017/053 : ADHESION AU SERVICE « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION

Le Maire informe l'assemblée :

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT vient de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation

2/ DÉLIBÉRATION 2017/054 : TARIFS SORTIES A.L.S.H « LES PETIT RAPPORTEURS »

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'A.L.S.H « Les petits rapporteurs » va proposer deux sorties et un séjour aux enfants lors de son programme pour l'été 2017

Il est donc nécessaire de fixer une tarification. Les sorties proposées sont :

- *une sortie au parc « WALIBI » pour un tarif de 18€
- *une sortie au « PARC DES PIRATES » à Penne d'Agenais pour un tarif de 12€
- *un séjour de 2 jours/1 nuit à la Base de plein air de MEZELS (Lot) pour un tarif de 50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus

3/ DÉLIBÉRATION 2017/055 : CREATIONS D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2017

Compte-tenu de la fermeture de l'école de BELMONTET, engendrant une dissolution du SIVOS DES ECOLES DE BELMONTET, Le Maire propose à l'assemblée de récupérer les deux agents actuellement en poste à ce syndicat.

Il convient donc d'effectuer les créations d'emploi suivantes :

1/La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^o classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 22.5 Heures pour exercer les fonctions d'agent de service aux écoles à compter du 1^{er} Septembre 2017.

2/ La création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-5, pour exercer les fonctions d'agent de service aux écoles à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

Les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2017.

4/ DÉLIBÉRATION 2017/056: DECISION MODIFICATIVE N°3 : FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative suite à une erreur d'imputation budgétaire concernant le voyage scolaire de l'école primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivants :

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
65738	Voyage scolaire école primaire	-5 000€	6574 : subventions associations	+ 5000€
TOTAL		-5 000€	TOTAL	+ 5 000€

5/ DÉLIBÉRATION 2017/057: COMPLEMENT DE SUBVENTION 2017

Il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle, à la coopérative scolaire de l'école primaire, afin de pouvoir leur verser une participation pour le voyage scolaire de fin d'année.

Egalement une erreur s'était glissée dans la ligne de subvention de la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à

*La Coopérative scolaire de l'école primaire de MONTCUQ une subvention exceptionnelle de 5200 €.

*La Coopérative scolaire de l'école maternelle de MONTCUQ un complément de subvention de 300 €.

Il conviendra donc de procéder à une modification du tableau des subventions.

6/ DÉLIBÉRATION 2017/058: VENTE D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CREATION DE LA CRECHE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Dans sa délibération en date du 20 janvier 2015, la commune de Montcuq avait accepté de céder à la CCQB une partie d'un terrain cadastré anciennement section C n°812, en vue de la construction d'une crèche.

Le découpage parcellaire ayant été fait par le géomètre, la Communauté de Communes du Quercy-Blanc propose d'acheter pour un euro à la commune de Montcuq en Quercy Blanc, la parcelle cadastrée :

Section C N° 969 d'une superficie de 3172 m²

Les frais de notaire découlant de cette opération seront pris en charge par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer le sous-seing privé ; les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition foncière.

7/ DÉLIBÉRATION 2017/059 : ATTRIBUTION MARCHES RENOVATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle la délibération du 6 Décembre 2016 relative au lancement du projet de rénovation de l'école maternelle.

Monsieur le Maire signale que la consultation des entreprises a été lancée pour 14 lots et que la procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du CMP). Un avis d'appel à concurrence est paru dans le journal «La Dépêche du Midi », rubrique « Annonces légales », ainsi que sur le site internet www.marches-publics.info46.com le 15 Mai 2017.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis, une première fois le 9 Juin 2017 pour procéder à l'ouverture des plis et ont demandé à Stéphanie FLEURY, Atelier 15 Juillet-, maître d'œuvre pour ces travaux, d'analyser les offres.

La commission s'est réunie, de façon consultative, le 27 Juin 2017 pour analyser et donner son avis sur les offres à retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique des prestations et 40 % pour le prix des prestations)

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport de la commission

Le tableau récapitulatif est ainsi établi :

NUMERO	LOT	OFFRE DES ENTREPRISES MONTANT EN € HT	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES
LOT N° 1	TERRASSEMENT-VRD	47 511.81 €	ENTREPRISE MARCOULY-PUY L'EVEQUE
LOT N° 2	GROS ŒUVRE- DEMOLITION	77005.34 €	SARL ROQUE BATIMENT- SAINT-CYPRIEN
LOT N° 3	ETANCHEITE	5 497.00€	PROCIBA –BON ENCONTRE (47)
LOT N° 4	ENDUIT EXTERIEUR	12 146.50 €	46 APPLICATION -CAHORS
LOT N° 5	CHARPENTE BOIS- COUVERTURE	23 713.97 €	CCT GARDES-CASTELNAU
LOT N° 6	CHARPENTE METALLIQUE- SERRURERIE	32 104.00 €	SARL METAL FER CREATIONS -FONTANES
LOT N° 7	MENUISERIES EXTERIEURES	29 409.00€	MENUISERIES LAUNES – MONTCUQ EN QUERCY BLANC
LOT N° 8	MENUISERIE INTERIEURE	24 328.70 €	MENSUISERIES LAUNES- MONTCUQ EN QUERCY BLANC
LOT N° 9	PLATRIERIE FAUX PLAFONDS	48 905.50 €	SARL JM VALERY-CAHORS
LOT N° 10	ELECTRICITE/VMC	37 330.00 €	SARL PRESSUROT - MONTCUQ
LOT N° 11	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	70 058.72 €	ATVR ENERGIES-MONTABAN
LOT N° 12	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	21 341.73 €	SARL JOFRE ENTREPRISE- LAUZERTE
LOT N° 13	DEVETEMENT DE SOL DUR	14 462.20 €	SARL JOFRE ENTREPRISE- LAUZERTE
LOT N° 14	PEINTURE	16 160.11€	SARL PEINTURES SUD OUEST -MONTAUBAN

Le montant total du marché s'élève à **459 974.58€ H.T pour la partie travaux.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le choix des entreprises tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2017 et 2018.

8/ DÉLIBÉRATION 2017/060: AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle sont prévus pour le 1^{er} septembre 2017, afin d'agrandir ce bâtiment, de le mettre aux normes de sécurité en vigueur et d'améliorer la performance énergétique.

Il expose alors à l'assemblée de la possibilité d'obtenir un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc pour un montant de 35 024,22€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu les devis estimatifs qui s'élèvent à 530 000€ H.T :

- **ACCEPTÉ** les travaux proposés

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessous :

● Coût H.T total des travaux	:	459 974.58€
● Honoraires Etudes, bureaux de contrôle et Maîtrise d'œuvre, imprévus ou options	:	70 025.42€

TOTAL H.T	:	530 000.00€
● Subvention DETR	:	252 049.00€
● Subvention Région	:	33 100.00€
● Réserve parlementaire	:	10 000.00€
● Fonds de concours communauté de Communes :		35 024.22€
● emprunt ou fonds propres	:	199 826.78€

- **SOLLICITE** un fonds de concours à la Communauté de Communes du Quercy-Blanc d'un montant de 35 024,22€

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2017 et 2018.

9/ DÉLIBÉRATION 2017/061: DECOUPAGE ELECTORAL/ SUPPRESSION ET CREATION DES BUREAUX DE VOTE ET EMBLEMES D'AFFICHAGE

IL convient de procéder à la modification des bureaux de vote et des emplacements d'affichage à compter du 1^{er} Mars 2018 sur le nouveau territoire communal.

La circulaire NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, préconise de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote

Depuis le 1^{er} Mars 2017, la commune compte 4 bureaux de vote, il s'avère que la gestion administrative des ces 4 bureaux s'avère très lourde

La ville de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC pourrait avec 1358 électeurs sur la liste principale et 91 électeurs sur la liste complémentaire, soit un total de 1449 électeurs, compter deux bureaux de vote

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 1 voix contre,

- **DECIDE DE SUPPRIMER** les 4 bureaux de vote ci-dessous :

NUMERO DE BUREAU	LIEU DE VOTE	ELECTEURS CONCERNÉS	NOMBRE ELECTEURS
1	MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	ELECTEURS DU SECTEUR MONTCUQ ET VALPRIONDE	1037
2	MAIRIE ANNEXE DE BELMONTET	ELECTEURS DU SECTEUR BELMONTET	138
3	MAIRIE ANNEXE DE SAINTE-CROIX	ELECTEURS DU SECTEUR SAINTE-CROIX	55
4	MAIRIE ANNEXE DE LEBREIL	ELECTEURS DU SECTEUR DE LEBREIL	141

- **DECIDE DE SUPPRIMER** les 5 emplacements d'affichages électoraux suivants :

*secteur MONTCUQ : Rue de la Promenade

*secteur BELMONTET : Place de la Mairie

*secteur LEBREIL : Devant la Mairie

*secteur SAINTE-CROIX : Place de la Mairie

*secteur VALPRIONDE : Moulin Bessou -Parking Monument aux morts

- **APPROUVE** la création de deux bureaux de vote répartis comme suit :

NUMERO DE BUREAU	LIEU DE VOTE	ELECTEURS CONCERNÉS	NOMBRE ELECTEURS
1	MONTCUQ EN QUERCY BLANC Espace d'animation –grande salle	ELECTEURS DU SECTEUR MONTCUQ	930
2	MONTCUQ EN QUERCY BLANC Espace d'animation-petite salle	ELECTEURS DU SECTEUR BELMONTET-LEBREIL-SAINTE CROIX-VALPRIONDE	519

Le bureau centralisateur sera le bureau N° 1 à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

- **APPROUVE** la création de deux emplacements d'affichage électoral: MONTCUQ EN QUERCY BLANC : Allée des Marronniers

10/ DÉLIBÉRATION 2017/062:

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIES DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE (SDEE) ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDÉT) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.

Le Conseil Municipal de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Montcuq en Quercy-Blanc au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le syndicat d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Montcuq en Quercy-Blanc et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et/ou d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Montcuq en Quercy-Blanc

Adopté, à l'unanimité

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.



Fait à MONTCUQ, le 30 Juin 2017
Le Maire,

Alain LALABARDE

